Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date: 20111117

Dossier : A-380-10

Référence : 2011 CAF 325

CORAM: LE JUGE NOËL

LA JUGE TRUDEL LE JUGE MAINVILLE

ENTRE:

THERESA COLLINS

demanderesse

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

Audience tenue à St. John's (Terre-Neuve et Labrador), le 17 novembre 2011

Jugement prononcé à l'audience à St. John's (Terre-Neuve et Labrador), le 17 novembre 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR:

LE JUGE MAINVILLE

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date: 20111117

Dossier : A-380-10

Référence: 2011 CAF 325

CORAM: LE JUGE NOËL

LA JUGE TRUDEL LE JUGE MAINVILLE

ENTRE:

THERESA COLLINS

demanderesse

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à St. John's (Terre-Neuve et Labrador), le 17 novembre 2011)

LE JUGE MAINVILLE

[1] Malgré l'argumentation compétente de M^{me} Picco, nous ne sommes pas convaincus que la Commission a commis, dans l'appréciation de la preuve, une erreur de fait propre à rendre sa décision déraisonnable.

[2]	La présente demande sera donc rejetée, mais sans dépens puisque les dépens n'ont pas été
requis	•
	« Robert M. Mainville »
	j.c.a.

Traduction certifiée conforme Ghislaine Poitras, LL.L., Trad. a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER: A-380-10

(DEMANDE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE VISANT UNE DÉCISION DU TRIBUNAL D'APPEL DES PENSIONS DATÉE DU 24 AOÛT 2010 ET UNE ORDONNANCE SUBSÉQUENTE DE LA COMMISSION D'APPEL DES PENSIONS (RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA) DATÉE DU 24 AOÛT 2010.)

INTITULÉ: THERESA COLLINS c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU

CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : St. John's (Terre-Neuve et Labrador)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 17 novembre 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NOËL

LA JUGE TRUDEL LE JUGE MAINVILLE

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR :LE JUGE MAINVILLE

COMPARUTIONS:

Cindy E. Picco POUR LA DEMANDERESSE

Carmelle Salomon-Labbé POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:

MacBeath & Associates, POUR LA DEMANDERESSE

Marystown (T.-N. et L.)

Miles J. Kirvan, POUR LE DÉFENDEUR

Sous-procureur général du Canada